COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°02
RÉUNION RESTREINTE DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023

Président : Benoît ROUTHE

Présents : Anthony BAUDY, Damien BONNAL

Début de réunion à 18h15

Suivi des absences des officiels et du Règlement Intérieur

Dossier n°001 - XXXXX

Cet arbitre s'est déclaré indisponible pour se rendre sur plusieurs rencontres une fois les désignations publiées sur son espace officiel.

- La commission reçoit un courrier le 13 novembre 2023 nous informant de son indisponibilité pour arbitrer une rencontre sur laquelle il est désigné le 18 novembre. Sa licence arbitre ayant été validée quelques jours plus tôt et ne pouvant saisir d'indisponibilité dans les temps, la commission a pris note de son indisponibilité sans donner suite à une éventuelle sanction.

- La commission reçoit un courrier le 23 novembre 2023 nous informant de son indisponibilité pour arbitrer une rencontre sur laquelle il est désigné le 25 novembre 2023, sans nous fournir de justificatif. En application de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, il a reçu un "**Rappel à l'ordre**" par mail en date du 23 novembre 2023 avec en copie son club d'appartenance.

- La commission reçoit un courrier le 30 novembre 2023 nous informant de son indisponibilité pour arbitrer une rencontre sur laquelle il est désigné le 09 décembre 2023 pour raison personnelle, sans qu'aucun justificatif ne soit fourni.

- La commission reçoit un courrier le 09 décembre 2023 nous informant de son indisponibilité pour arbitrer une rencontre sur laquelle il est désigné le 16 décembre 2023 "*ayant une activité de bénévolat prévu depuis un mois*". L'arbitre avait donc suffisamment de temps pour ajouter son indisponibilité pour cette période sur son espace officiel.

Au regard des faits et suite à des nombreuses indisponibilités hors-délai, dont un rappel à l'ordre a été fait,

La commission restreinte de la CDA, décide :

- En application de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif "**Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable**", l'arbitre **XXXXX** se voit infliger **deux (2) week-ends de non-désignation à compter du 22/01/2024**.

Dossier n°002 - XXXXX

Michel PERET, Président de la Commission des Litiges et Disciplines est invité pour ce dossier.

La commission a entendu au siège du District le 19 décembre 2023 à 18h30 l'arbitre **XXXXX** suite à un dossier transmis par la Commission des Litiges et Disciplines pour des manquements significatifs par mail. Monsieur PERET a pris la parole afin de lui expliquer le fonctionnement de sa commission et de ce qui est attendu de la part d'un officiel. Après ces explications, l'arbitre a pris note et s'est excusé auprès de monsieur PERET.

La commission restreinte de la CDA, décide :

- En application de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif "**Comportement déplacé et/ou non conforme**", l'arbitre **XXXXX** se voit infliger **un (1) week-end de non-désignation à compter du 22/01/2024**.

Les présentes décisions ci-dessus peuvent être frappées d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur notification dans les conditions de forme et de fond prévues à l'article 190 des Règlements Généraux du District Aveyron Football.

Fin de réunion à 19h45

Le Président,
Benoît ROUTHE

Le Secrétaire,
Damien BONNAL